



Arrêté préfectoral du 01 DEC. 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la mise en oeuvre du programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024-2028

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, R. 214-88 à R. 214-103 concernant les dispositions applicables à la DIG,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2023-09-14-00008 du 14 septembre 2023 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande déposée par le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC) le 26 octobre 2023 portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron,

VU les avis des services et organismes concernés,

VU le dossier déclaré complet et régulier,

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2023,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° 23000155/69 du 16 novembre 2023 désignant en qualité de commissaire-enquêtrice Mme Laurence LEMAITRE ingénieure agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Michel CORRENOZ retraité chimiste,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SAGYRC portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron. Les travaux, répartis sur l'ensemble du bassin de l'Yzeron, et concernant l'Yzeron, le Ratier, le Charbonnières et l'ensemble de leurs affluents, sont localisés sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Yzeron : Yzeron, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, La Mulatière, Francheville, Craponne, Pollionay, Oullins, Dardilly, Montromant, Messimy, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Foy-lès-Lyon, Sourcieux-les-Mines, Courzieu, La Tour-de-Salvagny, Saint-Genis-Laval, Chaponost, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Pierre-la-Palud, Vaugneray, Brindas, Lentilly, Charbonnières-les-Bains, Lyon 5^{ème}, Sainte-Consoce, Chevigny.

Des informations peuvent être demandées au SAGYRC, auprès de M. Yves BRUYAS, au n° 06 09 87 38 09 ou M. Matthieu HERVE, au n°06 13 26 02 32, ou à l'adresse contact@sagyrc.fr (standard : 04 37 22 11 55).

Article 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 18 jours :

du 2 janvier à 9h au 19 janvier 2024 à 17h

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- sur support papier, en mairies de Charbonnières-les-Bains siège de l'enquête, et Sainte-Foy-Lès-Lyon, aux jours et heures d'ouverture au public
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5047>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SAGYRC, 16 av Emile Evellier BP 45 69290 Grézieu-la-Varenne, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, et de 14h à 17h.

Article 4 : Mme Laurence LEMAITRE se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

A Charbonnières-les-Bains	le 2 janvier 2024 de 9h à 11h
	le 10 janvier 2024 de 10h30 à 12h30
A Sainte-Foy-Lès-Lyon	le 19 janvier 2024 de 15h à 17h

Article 5 : Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Charbonnières-les-Bains et Sainte-Foy-Lès-Lyon ,
- par courrier postal adressé à la mairie de Charbonnières-les-Bains à l'attention de la commissaire-enquêtrice,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5047@registre-dematerialise.fr
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5047>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Charbonnières-les-Bains. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Article 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché dans les mairies listées à l'article 1er sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins du SAGYRC, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice envoie à la préfète (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

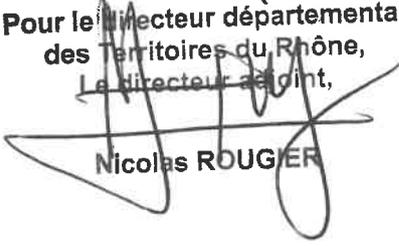
Ce délai peut être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau et nature, dans les mairies de Charbonnières-les-Bains et Sainte-Foy-Lès-Lyon , ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur l'intérêt général de l'opération.

Article 8 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la commissaire enquêtrice.

Pour la Préfète,
et par délégation

Pour le Directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Nicolas ROUGIER